

Professionnels de santé



Les règles de prise en charge des programmes de Développement professionnel continu (DPC), suivis par les professionnels de santé, sont de nouveau modifiées.

L'organisme gestionnaire du DPC (l'OGDPC) vient en effet de préciser qu'à compter du 1^{er} avril 2015, cette prise en charge ne se limitera plus à une seule participation par professionnel et par an, comme c'était le cas depuis octobre dernier. Le financement de la formation se fera à nouveau dans la limite d'une enveloppe par professionnel de santé.

Par conséquent, les professionnels de santé qui le souhaitent peuvent dès à présent s'inscrire à un deuxième programme de DPC. Attention, l'OGDPC précise tout de même que l'application de cette décision n'est pas rétroactive. Elle ne concerne que les nouvelles inscriptions effectuées à partir du 1^{er} avril 2015 !

© 2015 Les Echos Publishing